

COMMUNE DE SERMAISE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

15 AVRIL 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents :

Votants :

L'an deux mil huit, le 15 avril à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Etaient présents :

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé à l'article L21.21.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Mr Christophe CHEVALLIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SERMAISE AU
PERIMETRE D'ETUDE DU PARC NATUREL REGIONAL
DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Considérant que la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est en cours de révision,

Considérant que le périmètre d'étude du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pourrait être étendu au territoire de la commune,

Vu la délibération CR62-07 du Conseil Régional Ile de France du 27 juin 2007, décidant :

- La mise en révision de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
- De porter à 77 communes le périmètre d'étude de cette révision
- Que ce périmètre d'étude pourra être complété par des communes ou parties de communes situées en continuité, lorsque leur présence renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

Prenant en compte la continuité géographique, territoriale, paysagère et architecturale existant entre les territoires des communes de la Vallée de la Rémarde (site inscrit par arrêté des 16 février 1972 et 16 septembre 1974) dont celui de la commune voisine du Val Saint Germain, inscrite dans le périmètre d'étude de la révision de la charte,

Considérant qu'une partie du territoire communal est situé dans le périmètre de la Vallée de la Renarde (site inscrit par arrêté du 1^{er} juin 1977 et classé en application de la loi du 02 mai 1930 par décret ministériel en date du 16 décembre 1987),

Considérant que le bourg de Sermaise et son église sont des sites classés et que le Hameau de Blancheface, sa chapelle Saint Georges et son prieuré, partie intégrante du territoire communal, sont des sites inscrits en application de l'arrêté du 13 février 1985,

Considérant l'importance des surfaces agricoles dont une partie est maintenant dédiée à l'agriculture biologique, encouragée dans le cadre des PNR et l'importance des surfaces boisées sur le territoire de la commune,

Considérant la richesse de la biodiversité des milieux naturels (zones humides de fond de vallée et des massifs boisés des bassins versants de l'Orge) qui doivent être préservés et protégés,

Considérant que lors de la campagne des municipales de mars 2008, l'adhésion à un PNR a été un sujet majeur pour les 5 listes en présence et que les Sarmates ont clairement montré leur volonté de voir leur commune intégrer le périmètre d'étude du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant le fait que les communes voisines de Saint Chéron, du Val Saint Germain, de Dourdan ou encore de Saint Maurice Montcouronne ont confirmé par délibération de leurs conseils municipaux leur volonté d'intégrer le périmètre d'étude du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et que l'intégration de Sermaise permettrait une réelle unité géographique jusqu'au site protégé de la Vallée de la Renarde,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Conseil Régional Ile de France afin que la commune de Sermaise soit intégrée au périmètre d'étude de la révision de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

- D'autoriser le maire à signer tout document en ce sens

Votée à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à SERMAISE, le 15 avril 2008

Le Maire,
Gérard HAUTEFEUILLE